



DEMANDES DE BOURSES DE COLLEGE - Année 2019-2020

publié le 24/09/2019

RAPPEL : Le coupon-réponse est à remettre obligatoirement !

Madame, Monsieur,

Un courrier de Monsieur le Principal relatif aux dispositifs d'aide aux familles va être distribué d'ici la fin de semaine à vos enfants.

La campagne de bourses de collège est d'ores et déjà ouverte, et **prendra fin le jeudi 17 octobre 2019**.

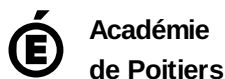
Les demandes se font exclusivement sur internet, par le biais de votre accès à l'ENT "scolarité services". Vous devez impérativement utiliser votre propre accès et non celui de votre enfant. Un accusé de réception sera remis par le secrétariat.

Les codes téléservices des élèves de 6^e et nouveaux élèves seront transmis dans la semaine.

Les bourses de collège sont attribuées selon un barème national prenant en compte les revenus de 2017 (avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017).

Passé le délai du 17 octobre, aucune demande ne pourra être traitée, et les droits de bourses seront définitivement perdus pour toute l'année scolaire 2019-2020.

Mme SARDAIN, secrétaire du collège, se tient à votre disposition pour toute question ou problème d'ordre technique.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers. Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.